



UNEP



**Programme des Nations  
Unies pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.  
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.10/21  
15 juillet 2003

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL  
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL  
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER  
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT  
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS  
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI  
FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Dixième session

Genève, 17-21 novembre 2003

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions découlant de la Conférence de plénipotentiaires :  
Appui aux fins de l'application de la Convention**

**COMPILATION ET ANALYSE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS  
DES ATELIERS SUR LA CONVENTION DE ROTTERDAM**

**Note du secrétariat**

**Introduction**

1. A sa neuvième session, le Comité de négociation intergouvernemental a passé en revue les activités qui étaient menées à l'appui de l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause. Il y a eu un échange de vues général sur l'assistance technique. Il a été indiqué que si une assistance bilatérale directe entre les pays et par l'intermédiaire du secrétariat avait été apportée, par exemple pour la tenue d'ateliers régionaux et sous-régionaux, l'absence de mécanisme d'assistance technique avait souvent empêché de donner suite aux demandes d'activités complémentaires. Il a été conseillé aux Parties qui rencontraient des difficultés dans l'application de la Convention d'en aviser le secrétariat, qui pourrait également informer les donateurs potentiels de leurs besoins. On a aussi souligné qu'il était important pour les pays en développement et les pays à économie en transition d'inclure des demandes d'assistance dans leurs plans nationaux de développement.

\* UNEP/FAO/PIC/INC.10/1.

K0362241

310703

2. Comme suite à ces discussions et aux fins de la poursuite des délibérations sur une approche stratégique possible de l'assistance technique, le secrétariat a été prié d'établir une compilation et une analyse des résultats et conclusions des ateliers régionaux et sous-régionaux sur la Convention de Rotterdam et d'y inclure les informations reçues au sujet des activités d'assistance technique entreprises dans le cadre d'autres instances et de conventions connexes qui pouvaient intéresser la Convention de Rotterdam.<sup>1</sup>

3. Eu égard à l'évolution en cours des activités d'assistance technique menées dans le cadre d'autres instances et de conventions connexes qui présentent un intérêt pour la Convention de Rotterdam, les informations en question seront fournies au Comité lors de sa dixième session. Un certain nombre d'organisations intergouvernementales et de secrétariats de conventions ont été invités à faire savoir au Comité quelles étaient leurs activités d'assistance technique qui seraient susceptibles d'intéresser la Convention de Rotterdam.

## I. ATELIERS ORGANISES A L'APPUI DE LA PROCEDURE PROVISOIRE DE CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE

4. La présente note a trait aux ateliers organisés entre décembre 1998 et février 2003. Il y a eu deux types différents d'ateliers : ceux qui étaient axés principalement sur la sensibilisation et ceux qui l'étaient sur la formation pratique à des éléments opérationnels clés de la Convention de Rotterdam.

5. Le présent chapitre traite de chaque type d'atelier à tour de rôle et indique ses objectifs et la façon dont il était structuré. On trouvera d'autres précisions sur les ateliers, et notamment sur leur lieu, le nombre de participants, etc., à l'annexe V du document UNEP/PIC/FAO/INC.10/3.

### A. Ateliers de sensibilisation (décembre 1998 – octobre 2000)

6. Les ateliers de sensibilisation avaient principalement pour but de fournir des informations aux autorités nationales désignées sur la Convention de Rotterdam et sur les différences entre la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et la procédure facultative. Leurs principaux objectifs étaient de préciser comment fonctionnerait la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause ainsi que les rôles et les responsabilités des autorités nationales désignées, du secrétariat et du Comité de négociation intergouvernemental au cours de la période transitoire et de favoriser la signature, la ratification et l'application de la Convention de Rotterdam. Ils ont permis de donner des précisions au sujet des obligations des Parties et des procédures correspondantes découlant de la Convention et de favoriser la coopération entre les autorités nationales désignées à l'intérieur des régions. En plus d'échanger des données d'expérience sur l'application de la procédure, les pays devaient déterminer les mesures à prendre au niveau national pour appliquer celle-ci, les questions que devrait aborder le Comité de négociation intergouvernemental et les actions requises pour renforcer la capacité des autorités nationales désignées d'appliquer la procédure.

7. Les ateliers ont revêtu la forme d'une série d'exposés du secrétariat et d'experts invités sur les divers articles de la Convention, accompagnés de rapports de certains pays des régions concernées. Ils ont comporté deux ou trois débats au sein de groupes de travail sur la base d'une série de questions préparées concernant les problèmes qui se sont posés aux autorités nationales désignées à propos du fonctionnement de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, les difficultés rencontrées dans l'application de cette procédure au niveau national et les possibilités de coopération régionale.

8. Trois ateliers de sensibilisation ont été organisés : un pour l'Asie en décembre 1998; un pour l'Afrique (pays anglophones) en juin 2000; et un pour l'Amérique latine et les Caraïbes (pays hispanophones) en octobre 2000.

---

<sup>1</sup> Voir le document UNEP/FAO/PIC/INC.9/21, par. 139.

9. En avril 2001, un autre atelier de sensibilisation a été organisé en Australie au niveau sous-régional à l'intention des pays de la région du Pacifique Sud, en collaboration avec les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention interdisant l'importation dans les pays membres du Forum du Pacifique Sud de déchets dangereux et de déchets radioactifs et contrôlant les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dans la région du Pacifique Sud (Convention de Waigani) et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Cette réunion a revêtu la forme d'une série d'exposés formels sur les quatre conventions et de discussions au sein de groupes de travail. La séance finale de synthèse avait pour objet de déterminer les mesures précises que pourraient prendre les participants et/ou les différents secrétariats pour continuer d'aider à la promotion puis à l'application des quatre conventions au niveau national dans la sous-région.

#### B. Ateliers de formation (mai 2002 – février 2003)

10. Pour répondre aux demandes de formation à l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause, on a mis au point un programme d'étude pour les ateliers de formation pratique aux éléments opérationnels clés de ladite procédure. Ce programme prévoyait notamment des études de cas et des débats en groupes restreints sur l'établissement et la présentation des notifications de mesures de réglementation finales, une revue des documents d'orientation des décisions ainsi que de l'établissement et de la présentation des réponses concernant les importations, une analyse de la fiche de rapport d'incident pour les formulations pesticides extrêmement dangereuses et de la façon de la remplir et un exercice sur les notifications d'exportations.

11. Afin de veiller à ce que les ateliers répondent aux besoins des autorités nationales désignées, il a été demandé aux participants de dresser, sur la base de leur expérience nationale, une liste des questions et des problèmes qu'ils avaient recensés dans l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause ou dans l'accomplissement des formalités de ratification de la Convention de Rotterdam. Une liste consolidée de ces questions et problèmes a été établie en séance plénière au début de l'atelier. Cette liste a été examinée le dernier jour de l'atelier afin de déterminer les questions et les problèmes qui avaient été traités au cours de l'atelier et ceux sur lesquels il pourrait être nécessaire de continuer à travailler.

12. Le programme d'étude a offert aux pays la possibilité d'échanger des données d'expérience sur l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et sur l'accomplissement des formalités de ratification de la Convention de Rotterdam. Les pays ont été encouragés à déterminer les possibilités d'améliorer la coopération dans l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause aux niveaux national et sous-régional. Le format modifié des ateliers a en outre fourni au secrétariat un retour d'informations direct sur les documents et les processus établis pour faciliter l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause.

13. Depuis mai 2002, cinq ateliers de formation régionaux ont été organisés : un pour l'Amérique latine et les Caraïbes (pays anglophones) en mai 2002; un pour l'Afrique (pays francophones) en juin 2002; un pour le Proche-Orient en octobre 2002; un pour l'Europe centrale et orientale en novembre 2002; et un autre pour l'Afrique (pays anglophones) en février 2003. D'autres sont prévus pour le Pacifique Sud-Ouest en septembre 2003 et pour l'Amérique latine et les Caraïbes (pays hispanophones) en octobre 2003. Un atelier prévu en juin 2003 à Beijing pour la région Asie a été reporté.

## II. PRINCIPAUX RESULTATS DES ATELIERS ORGANISES A CE JOUR

14. Les rapports complets de tous les ateliers ont été distribués aux participants et communiqués aux réunions du Comité de négociation intergouvernemental et ils sont affichés sur le site Web de la Convention de Rotterdam.

15. Les participants sont convenus qu'ils avaient acquis, grâce aux ateliers, une expérience pratique de l'application des principaux éléments de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause en travaillant sur les formulaires et les orientations pour l'établissement et la présentation des notifications de mesures de réglementation finales, les réponses concernant les importations, les formulations pesticides extrêmement dangereuses et la notification des exportations. Ils avaient en outre compris comment ces formulaires étaient traités par le secrétariat et quel était leur rôle dans le fonctionnement de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause. Les participants ont confirmé que les formulaires et les instructions étaient relativement clairs. Sur certains points précis, les instructions ou éclaircissements supplémentaires requis ont été fournis.

16. Les ateliers ont offert aux participants l'occasion de définir les priorités nationales et régionales dans l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et dans l'accomplissement des formalités de ratification. Les participants ont également examiné comment les mécanismes et activités de coopération existants pourraient être mis à profit pour répondre à ces priorités.

17. Les participants aux ateliers ont conclu que grâce à la formation reçue ils avaient une idée claire de la Convention de Rotterdam en général, du fonctionnement de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et des formalités requises en matière de ratification.

18. Les principaux problèmes ou obstacles entravant la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et la ratification de la Convention qui ont été recensés lors des ateliers organisés jusqu'en février 2003 peuvent se caractériser en gros comme suit :

a) Infrastructure juridique ou réglementaire insuffisante dans le domaine des produits chimiques pour appliquer les dispositions de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause;

b) Infrastructure juridique ou réglementaire insuffisante pour le contrôle des produits chimiques industriels;

c) Ressources humaines et financières insuffisantes pour l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause;

d) Nécessité d'améliorer le soutien politique dans les ministères chargés de l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause;

e) Nécessité d'améliorer la coordination et la communication dans et entre les ministères compétents et les autorités nationales désignées dans l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause;

f) Nécessité d'améliorer ou d'instaurer coopération et communication entre les ministères compétents, les autorités nationales désignées et les parties prenantes dans l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause;

g) Nécessité d'améliorer la coordination aux niveaux tant national que régional dans l'application de la Convention de Rotterdam et d'autres conventions pertinentes;

h) Manque de moyens/capacités pour procéder à des évaluations des dangers et des risques concernant les effets des produits chimiques, y compris les effets des pesticides sur la santé humaine et l'environnement;

i) Déficiences dans la communication ou la collecte d'informations sur les empoisonnements par les pesticides et nécessité de créer des centres antipoison;

j) Meilleur accès aux ouvrages, aux bases de données, aux évaluations des risques/dangers et aux évaluations économiques concernant les produits chimiques qui sont disponibles au niveau international.

## III. MESURE DE L'IMPACT DES ATELIERS

19. Lors de la mise au point des ateliers de formation, on s'est efforcé d'incorporer des mesures de leur succès. Ainsi qu'il a été indiqué dans la section B du chapitre I ci-dessus, on a fourni une série de questions aux participants lors de leur inscription aux ateliers afin qu'ils déterminent, sur la base de leur expérience, les problèmes ou contraintes éventuels dans l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause. La liste consolidée de questions convenue au début de l'atelier a été examinée le dernier jour afin de déterminer celles qui avaient été traitées au cours de l'atelier et celles pour lesquelles des discussions ou des activités complémentaires pourraient être nécessaires. Jusqu'ici, la plupart, sinon l'ensemble, des questions relatives au fonctionnement de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause ont été traitées au cours des ateliers.

20. De la même manière, à l'issue de chaque module de formation pratique, il a été demandé aux participants d'évaluer ce module, de dire s'ils comprenaient maintenant l'aspect considéré de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et d'indiquer, le cas échéant, les questions qui subsistaient. D'après le retour d'information obtenu durant les ateliers, les besoins de formation des participants ont été satisfaits dans la mesure où ils ont déclaré que les processus associés à l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et la façon dont celle-ci fonctionnait étaient compris.

21. Les autres mesures tangibles de l'impact des ateliers sont constituées notamment par l'augmentation du nombre des réponses concernant les importations de produits chimiques soumis à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause, des notifications de mesures de réglementation finales soumises au secrétariat ou des communications avec les autorités nationales désignées.

22. On a établi un tableau pour les pays ayant participé aux cinq premiers ateliers de formation organisés jusqu'en février 2003, qui figure dans l'annexe à la présente note. Il peut se résumer comme suit :

Région	Réponses concernant les importations	Autorités nationales désignées (AND)
Amérique latine et Caraïbes	1 pays sur 13 a présenté une réponse supplémentaire concernant les importations	Deux ont mis à jour les informations sur leur AND
Afrique (pays francophones)	3 pays sur 23 ont présenté des réponses supplémentaires concernant les importations	Un a désigné une nouvelle AND et cinq ont mis à jour les informations sur leur AND
Proche-Orient	1 pays sur 9 a présenté des réponses supplémentaires concernant les importations	Trois ont mis à jour les informations sur leur AND
Europe centrale et orientale	3 pays sur 13 ont présenté des réponses supplémentaires concernant les importations	Deux ont désigné de nouvelles AND et cinq ont mis à jour les informations sur leur AND
Afrique (pays anglophones)	1 pays sur 14 a présenté des réponses supplémentaires concernant les importations	Un a mis à jour les informations sur son AND

23. Au total, 72 pays ont participé aux cinq ateliers. A la suite de ceux-ci, aucun de ces pays n'a soumis de notification de mesures de réglementation finales ou de proposition concernant une formulation pesticide extrêmement dangereuse.

24. Six mois après les ateliers, on a adressé une lettre aux participants, avec copie à l'autorité nationale désignée si elle était différente, au sujet de l'état d'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause. Cette lettre indiquait si de nouvelles réponses concernant les importations ou de nouvelles notifications de mesures de réglementation visant à interdire ou à réglementer strictement des produits chimiques avaient été présentées au secrétariat depuis l'atelier.

25. Les informations limitées dont on dispose donnent à penser que si les participants aux ateliers possèdent sans doute les connaissances voulues pour appliquer la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause, d'autres facteurs font qu'ils ne sont pas en mesure d'en assurer l'application effective. Une raison à cela réside peut-être dans le fait que bien que les autorités nationales désignées aient été invitées à participer aux ateliers, certains gouvernements ont envoyé des personnes qui n'avaient aucun lien avec ces autorités. En conséquence, les personnes chargées directement de l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause n'ont pas toujours été celles qui ont bénéficié d'une formation. Parmi les autres raisons expliquant le faible taux de réponse figurent celles qui sont énumérées au chapitre II.

#### IV. RESUME

26. Les ateliers ont donné dans une certaine mesure un aperçu des problèmes auxquels se heurtent les pays dans l'application de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause et dans l'accomplissement des formalités de ratification de la Convention de Rotterdam.

27. Le retour d'information concernant les ateliers donne à penser que les besoins de formation des participants ont été satisfaits en ce qui concerne les éléments opérationnels clés de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause. Les problèmes ou les difficultés recensés tiennent au manque d'infrastructures et de ressources pour réglementer les produits chimiques ou de volonté politique pour considérer les problèmes de gestion des produits chimiques comme prioritaires. Ces problèmes génériques ne sont pas de nature à pouvoir être résolus par un atelier. Il faut avoir une idée plus claire des besoins particuliers des pays ou groupes de pays. Il est peut-être préférable de traiter ces questions au niveau d'un pays particulier ou d'un petit groupe de pays dans le cadre d'un programme plus vaste de gestion des produits chimiques. Il n'est pas réaliste de vouloir résoudre ces problèmes en dispensant une formation portant sur la seule Convention de Rotterdam.

28. Comme l'a fait observer le secrétariat lors de sessions précédentes du Comité de négociation intergouvernemental, l'assistance technique est en grande partie dictée par la demande. Les ateliers ont permis de déterminer qu'il existait un besoin général d'assistance technique pour améliorer la capacité des pays de gérer les produits chimiques en toute sécurité. Toutefois, les pays n'ont pas présenté de demandes ou de propositions spécifiques au secrétariat pour une telle assistance après les ateliers. En outre, il semblerait que les pays n'incluent pas les questions liées à la gestion des produits chimiques dans leurs stratégies d'assistance au développement. En l'absence de telles demandes, il est difficile de mobiliser des fonds ou d'élaborer des programmes rationnels d'assistance technique.

29. Il convient d'examiner plus avant comment mieux définir les problèmes et les contraintes qui ont été recensés grâce aux ateliers de manière à pouvoir s'y attaquer dans le cadre d'une stratégie plus vaste de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des produits chimiques.

## Annexe

**Impact des ateliers (Jamaïque, Sénégal, République islamique d'Iran, Ukraine et Namibie) sur l'application de la Convention de Rotterdam  
Notifications, propositions concernant des préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPED), réponses concernant  
les importations (RCI) et désignations d'autorités nationales (AND) reçues par le secrétariat**

<b>Pays participants</b>	<b>Notification avant l'atelier</b>	<b>Notification après l'atelier</b>	<b>Proposition concernant une PPED avant l'atelier</b>	<b>Proposition concernant une PPED après l'atelier</b>	<b>RCI avant l'atelier</b>	<b>RCI après l'atelier</b>	<b>AND pendant et après l'atelier</b>	<b>Autres réactions</b>
<b>ATELIER TENU A LA JAMAÏQUE (8-12 avril 2002)</b>								
1. Antigua	-	-	-	-	-	-		
2. Argentine	-	-	-	-	-	30 (12/9/03)		
3. Bahamas	-	-	-	-	-	-		
4. Barbade	-	-	-	-	10	-		
5. Belize	-	-	-	-	11	-		
6. Dominique	-	-	-	-	11	-		
7. Grenade	-	-	-	-	-	-	mise à jour	
8. Jamaïque*	-	-	-	-	26	-		
9. Sainte-Lucie	-	-	-	-	15	-		
10. Saint-Kitts	-	-	-	-	-	-		
11. Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-		
12. Suriname	-	-	-	-	22	-		
13. Venezuela	-	-	-	-	6	-	mise à jour	
<b>ATELIER TENU AU SENEGAL (10-14 juin 2002 )</b>								
1. Bénin	-	-	-	-	8	-		
2. Burkina Faso*	-	-	-	-	10	-		
3. Burundi	-	-	-	-	19	10 (24/4/03)		
4. Cameroun*	-	-	-	-	8	-		
5. Cap-Vert	-	-	-	-	6	-		
6. Congo	-	-	-	-	11	-	mise à jour	
7. Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-		
8. Gabon	-	-	-	-	19	-		
9. Gambie*	-	-	-	-	31	-		courriel (3/4/03)

<b>Pays participants</b>	<b>Notification avant l'atelier</b>	<b>Notification après l'atelier</b>	<b>Proposition concernant une PPED avant l'atelier</b>	<b>Proposition concernant une PPED après l'atelier</b>	<b>RCI avant l'atelier</b>	<b>RCI après l'atelier</b>	<b>AND pendant et après l'atelier</b>	<b>Autres réactions</b>
10. Guinée*	-	-	-	-	16	-	mise à jour	
11. Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	mise à jour	
12. Madagascar	-	-	-	-	17	-	mise à jour	
13. Mali*	-	-	-	-	-	-		
14. Maroc	-	-	-	-	11	6 (20/2/03)	mise à jour	
15. Mauritanie	-	-	-	-	-	-		
16. Niger	1	-	-	-	24	-		
17. République centrafricaine	-	-	-	-	6	-		
18. République démocratique du Congo	-	-	-	-	11	-		courriel (13/5/03)
19. Rwanda	-	-	-	-	7	19 (13/7/02)		
20. Sao Tomé-et-Principe	-	-	-	-	-	-		
21. Sénégal*	-	-	1	-	-	-		
22. Tchad	-	-	-	-	27	-		
23. Togo	-	-	-	-	17	-	désignation	
<b>ATELIER TENU EN IRAN (19-23 octobre 2002)</b>								
1. Afghanistan	-	-	-	-	-	-		
2. Egypte	-	-	-	-	-	-		
3. Emirats arabes unis*	-	-	-	-	23	-		
4. Iran (République islamique d')	4	-	-	-	13	-		
5. Jordanie*	-	-	-	-	31	-	mise à jour	
6. Koweït	-	-	-	-	17	-	mise à jour	
7. Liban	-	-	-	-	11	-	mise à jour	
8. Oman*	-	-	-	-	9	1		
9. République arabe syrienne	-	-	-	-	21	-		
<b>ATELIER TENU EN UKRAINE (25-29 novembre 2002)</b>								
1. Arménie	8	-	-	-	27	-	mise à jour	
2. Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	7	-		

<b>Pays participants</b>	<b>Notification avant l'atelier</b>	<b>Notification après l'atelier</b>	<b>Proposition concernant une PPED avant l'atelier</b>	<b>Proposition concernant une PPED après l'atelier</b>	<b>RCI avant l'atelier</b>	<b>RCI après l'atelier</b>	<b>AND pendant et après l'atelier</b>	<b>Autres réactions</b>
3. Bulgarie*	-	-	-	-	11	-	mise à jour	
4. Estonie	-	-	-	-	6	-		
5. Fédération de Russie	-	-	-	-	-	-		
6. Géorgie	-	-	-	-	-	-	désignation	
7. Hongrie*	10	5 (8/1/03)	-	-	23	5 (8/1/03)	mise à jour	
8. Kirghizistan*	-	-	-	-	-	-	désignation	
9. Lituanie	-	-	-	-	-	-		
10. République tchèque*	2	-	-	-	18	13 (17/1/03)		
11. Roumanie	-	-	-	-	-	-	mise à jour	
12. Slovénie*	-	-	-	-	12	18 (12/2/03)	mise à jour	
13. Ukraine*	-	-	-	-	0	-		
<b>ATELIER TENU EN NAMIBIE (17-21 février 2003)</b>								
1. Botswana	-	-	-	-	-	-		
2. Ethiopie*	-	-	-	-	11	-		
3. Ghana*	-	-	-	-	-	-	mise à jour	
4. Kenya	-	-	-	-	21	-		
5. Libéria	-	-	-	-	18	-		
6. Malawi	-	-	-	-	-	-		
7. Maurice	-	-	-	-	28	2 (26/2/03)		
8. Mozambique	-	-	-	-	11	-		
9. Namibie	-	-	-	-	-	-		
10. République-Unie de Tanzanie*	-	-	-	-	26	-		
11. Sierra Leone	-	-	-	-	-	-		
12. Soudan	-	-	-	-	26	-		
13. Swaziland	-	-	-	-	-	-		
14. Zambie	-	-	-	-	6	-		

\* Ratification

-----